



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

Date de convocation : 02/07/2026	L'an deux mille vingt-six, Le mercredi huit juillet, à vingt heures et neuf minutes,				
Date d'affichage : 13/07/2026	Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Dagron, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc DUCERF, Maire				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33	24	8	32	1
DÉLIBÉRATION N° 26/109					

ÉTAIENT PRÉSENTS : (24) Frédéric **ADAM** ; Youssef **AFOUADAS** ; Gilberte **BLUM** ; Catherine **BREGEARD-LEFFRAY** ; Bertrand **COMBEMOREL** ; Jean-Louis **DEHAECK** ; Graziella **DELALANDE** ; Jean-Luc **DUCERF** ; Joël **GEOFFROY** ; Fabienne **HARDY HOUDAS** ; Aurélie **LAFFITTE** ; Annabelle **LE BAIL** ; Anaïs **LEGRAND** ; Dominique **LETOUZÉ** ; Steeve **LOCHET** ; William **PANCIROLI** ; Catherine **PERRIN** ; Rodolphe **PERROQUIN** ; Giovanni **PILI** ; Gaëlle **RAUMEL** ; Sylvie **ROLAND** ; David **ROZET** ; Christelle **TOUSSAINT** ; Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNÉ UN POUVOIR : (8) Frédéric **BORDIER** a donné pouvoir à Giovanni **PILI** ; Céline **CLARISSE** a donné pouvoir à William **PANCIROLI** ; Jérémy **GAUDIN** a donné pouvoir à Anaïs **LEGRAND** ; Renée **LEFEEZ** a donné pouvoir à Catherine **PERRIN** ; Anne **LETORT** a donné pouvoir à Frédéric **ADAM** ; Alain **LOUIS-JOSEPH** a donné pouvoir à Sylvie **ROLAND** ; Christine **PERENNOU** a donné pouvoir à Joël **GEOFFROY** ; Amandine **ROUGEOT** a donné pouvoir à Graziella **DELALANDE**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ DE POUVOIR : (1) Mathieu **MEURGUE**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie **ROLAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES CONTENTIEUX

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF, Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Un titre de recettes d'un montant de 82 498 € a été émis par la commune, au titre d'une créance due par la commune de Linas.

Ce titre fait l'objet d'un recours contentieux actuellement en cours d'instruction devant le tribunal administratif d'Orléans.

Conformément aux articles L. 2321-2 29° et R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient la constitution d'une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, il est proposé de constituer une provision partielle correspondant à 10 % du montant de la créance contestée, soit 8 250 €.

Cette provision pourra être ajustée, reprise ou complétée en fonction de l'évolution de la procédure et de l'appréciation du risque financier encouru par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le



ID : 028-200056463-20260708-26_109-DE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 23

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2026 ;

VU le titre de recettes n° 10, bordereau n° 2, exercice 2025, adressé à la commune de Linas pour un montant de 82 498 € ;

VU le recours contentieux introduit par la commune de Linas, devant le tribunal administratif d'Orléans, contre ledit titre de recettes ;

VU la commission Finances en date du 1^{er} juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;

CONSIDÉRANT que le titre de recettes susvisé fait l'objet d'un recours contentieux actuellement en cours d'instruction devant le tribunal administratif d'Orléans ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune d'apprécier le montant de la provision à constituer en fonction du risque financier encouru ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des éléments du dossier, il est proposé de constituer une provision partielle correspondant à 10 % du montant de la créance contestée, soit 8 250 € ;

CONSIDÉRANT que cette provision pourra être ajustée, reprise ou complétée en fonction de l'évolution de la procédure contentieuse et de l'appréciation du risque financier ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
Le nombre de votants étant de 32,**

Article 1 : Décide de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 8 250 €, correspondant à 10 % du montant de la créance contestée de 82 498 €.

Article 2 : Précise que cette provision pourra être ajustée, reprise ou complétée en fonction de l'évolution de la procédure contentieuse et de l'appréciation du risque financier encouru par la commune.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, au chapitre 68.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Luc DUCERF



Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>**